



Article 1

La présente convention règle les rapports entre les parties suivantes :

1) L'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ayant son siège au 27 rue Saint Guillaume - 75007 PARIS

Représenté par : Frédéric Mion, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

ci-après désigné « Sciences Po »,

2) L'organisme d'accueil et adresse :

Formation TV SAS 5, rue de l'ancienne mairie 92110 Clichy

Représentant Administratif et fonction : François MORIN

ci-après désigné « Formation TV SAS » Responsable du stage : François MORIN Service du stagiaire : Rédaction-Analyse

3) L'étudiant(e), ci-après désigné(e) Prénom NOM : **Sophia ALLOUACHE**

Année d'études et programme : 5ème année bis - Droit économique

N° identifiant : 100024462

N° sécurité sociale : 291049304627569

Adresse

19 Allée Centrale 93190 LIVRY-GARGAN

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les termes du stage de formation effectué par le/la stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé à Sciences Po, sans que l'organisme d'accueil puisse tirer profit direct de la présence du stagiaire en ses locaux. Le stage fait partie intégrante du cursus universitaire du stagiaire.

Article 3 - Programme du stage

Le programme du stage est établi par l'organisme d'accueil en accord avec Sciences Po et le/la stagiaire, en fonction du programme général des études et de la spécialisation du stagiaire. La définition des activités qui lui sont confiées est donnée dans le document annexé à la présente.

Article 4 - Durée du stage

Le stage se déroulera du 22/09/2014 au 20/03/2015 à temps partiel.

La durée du stage, initiale ou cumulée, ne peut excéder six mois, sauf lorsque celui-ci s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure. Dans ce dernier cas de figure, la durée du stage, prolongation(s) comprise(s), ne peut excéder une année.

Article 5 - Statut du stagiaire

Le/la stagiaire, pendant la durée de son séjour au sein de l'organisme d'accueil, conserve son statut d'étudiant(e) de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il/elle est néanmoins placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du responsable de stage de l'organisme d'accueil et est soumis(e) à la durée légale hebdomadaire du temps de travail à savoir 35 heures.

Dans le cadre d'un stage à temps partiel, le/la stagiaire demeure soumis(e) aux obligations de scolarité dont notamment l'assiduité aux cours.

Article 6 - Obligations du stagiaire

Le/la stagiaire est tenu(e) lors de son stage de se conformer aux usages professionnels en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Durant le stage, le/la stagiaire est tenu(e) de respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires

Le/la stagiaire est tenu(e) de respecter les dates du stage convenues dans la présente convention.

Article 7 - Interruption ou prolongation du stage

Toute interruption anticipée ou prolongation nécessite la signature d'un avenant à la convention de stage.

En cas de manquement du stagiaire aux obligations énumérées dans l'article 6, l'organisme d'accueil a la faculté de mettre fin au stage, après concertation préalable avec Sciences Po.

Article 8 - Obligations de l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil s'engage à fournir au stagiaire les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions. Grâce à un encadrement approprié, celui-ci participe à la formation professionnelle du stagiaire et à la réalisation de son projet pédagogique. Le/la stagiaire est notamment encadré(e) par un maître de stage qui supervise son travail et veille à ce que l'objectif du stage soit atteint. A l'issue du stage obligatoire, celui-ci remet à Sciences Po une fiche d'évaluation des performances et de l'investissement du/de la stagiaire qui conditionne la validation du stage.

Article 9 - Gratification du stage

Stage au sein d'un établissement public administratif :

Conformément aux dispositions prévues aux articles 1er et 5 du décret du 21 juillet 2009 précité, tout étudiant en stage pendant plus de deux mois consécutifs, s'il a été présent au moins quarante jours au cours de cette période, perçoit une gratification minimale calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Stage au sein d'un établissement privé :

Conformément à l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 modifiée, tout étudiant en stage pendant plus de deux mois consécutifs, s'il a été présent au moins quarante jours au cours de cette période, perçoit une gratification minimale calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage ainsi que du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

L'octroie de la gratification, son montant et les modalités de versement sont définis en annexe de la présente convention.

Article 10 - Indemnisation des frais engagés par le stagiaire

Stage au sein d'un établissement public administratif :

Conformément au décret du 21 juillet 2009, quelle que soit la durée du stage, l'étudiant stagiaire peut bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés

En matière de transport, l'administration peut décider la prise en charge partielle de l'abonnement de transports publics entre la résidence de l'étudiant au cours de la période de stage et le lieu de stage dans les conditions prévues par les décrets n°082-887 du 18 octobre 1982 et n°2006-1663 du 22 décembre 2006.

Stage au sein d'un établissement privé :

En matière de restauration, l'administration peut admettre le stagiaire à prendre ses repas à la cantine moyennant une participation financière ou éventuellement bénéficier de titres-restaurant.

Aux termes de l'article 4 du décret du 21 juillet 2009, le stagiaire bénéficie du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 11 - Protection sociale et accident

Stage au sein d'un établissement public administratif :

En application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie, en matière d'accident du travail/maladie professionnelle, de la protection sociale prévue par le régime général de la sécurité sociale.

Les obligations de l'employeur, notamment le paiement des cotisations afférentes à cette protection, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l'établissement d'enseignement ou au rectorat d'accadémie. Le stagiaire ne bénéficie cependant que des prestations en nature afférentes au risque accidents de travail/maladies professionnelles et de la rente d'incapacité permanente.





Stage au sein d'un établissement privé :

Le/la stagiaire bénéficie de l'ensemble des prestations de la sécurité sociale, ainsi que de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L.412-8-2 a et b du code de la sécurité sociale.

Si le/la stagiaire ne perçoit aucune gratification ou lorsque celle-ci est inférieure au seuil d'exonération de charges sociales, en cas d'accident survenant au stagiaire, soit durant la réalisation de son travail, soit au cours du trajet entre son domicile et le lieu du stage, l'organisme d'accueil

s'engage à faire parvenir une déclaration d'accident dans les plus brefs délais au directeur de Sciences Po ou à son/sa représentant(e). Celui-ci contresigne la déclaration et la transmet sous 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège de l'établissement. Le/la stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires, lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes.

Lorsque la gratification versée au stagiaire est supérieure au seuil d'exonération de charges sociales, les formalités d'affiliation et de déclaration d'accidents du travail incombent à l'entreprise d'accueil.

Article 12 - Responsabilité et assurances

Le/la stagiaire est couvert(e), par l'intermédiaire de Sciences Po, au titre de la responsabilité civile, des accidents corporels et du rapatriement (n° sociétaire MAIF 3 028 985 P).

Cette garantie ne saurait toutefois dégager l'organisme d'accueil de sa responsabilité en tant que commettant. L'organisme d'accueil doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'assurance de l'organisme d'accueil pourra couvrir notamment les cas de déplacements effectués par le stagiaire pour l'objet du stage.

Article 13- Secret professionnel et informatique

Le/la stagiaire est tenu(e) au secret professionnel. Il/elle s'engage à ne pas publier, communiquer ou utiliser à des fins personnelles les informations et les travaux effectués dont il/elle aurait pu avoir connaissance.

Le/la stagiaire, conformément à la loi n°94-361 du 10 mai 1994, s'engage à ne pas faire de copie illicite de logiciels et à ne pas implanter dans les systèmes internes d'information de l'organisme d'accueil de logiciels de provenance externe.

À Le Lu et approuvé Signature du représentant de l'organisme d'accueil À Le Lu et approuvé Signature de l'étudiant(e)





1) L'Institut d'Etudes Politiques de Paris Adresse : 27 rue Saint Guillaume - 75007 PARIS Représenté par : Frédéric Mion, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ci-après désigné « Sciences Po »,		Congés et absences penda	<u>int la période de s</u>	tage	
2) L'organisme d'accueil : Adresse : Formation TV SAS 5, rue de l'ancienne mairie 92110 Clichy Représentant Administratif et fonction : François MORIN ci-après désigné : « L'organisme d'accueil » ou « Formation TV SAS » Responsable du stage : François MORIN Service du stagiaire : Rédaction-Analyse		Gratification et avantage (en fonction des dispositions législative et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus)			
		GRATIFICATION	OUI 🗹	NON 🗆	
3) L'étudiant	(a) ·	Montant de la gratification	500,00€		
Prénom NOM	cy : Sophia ALLOUACHE gné « Le stagiaire »	Modalité de versement de la gratification			
Année d'études et programme : 5ème année bis - Droit économique N° identifiant : 100024462		AVANTAGES (restauration, I	nébergement, remb OUI	ooursement de frais) NON	
Adresse :	ociale : 291049304627569	Si oui, préciser lesquels :			
19 Allée Centrale 93190 LIVRY-GARGAN					
Missions cor	nfiées au stagiaire				
Rédaction d'analyses synthétiques portant sur des vidéos de présentation de formations pour le site Campus Channel, Formation TV					
réglementair	du temps de stage (en fonction des dispositions es applicables, des objectifs du stage et des nts du cursus suivi)				
-	<u> </u>				
Rythme :	à temps partiel				
MERCREDI	Journée entière				
JEUDI	Matin				
JEODI	watiii				
SAMEDI	Journée entière				
	Journee endere				





Article 1

La présente convention règle les rapports entre les parties suivantes :

1) L'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ayant son siège au 27 rue Saint Guillaume - 75007 PARIS

Représenté par : Frédéric Mion, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

ci-après désigné « Sciences Po »,

2) L'organisme d'accueil et adresse :

Formation TV SAS 5, rue de l'ancienne mairie 92110 Clichy

Représentant Administratif et fonction : François MORIN

ci-après désigné « Formation TV SAS » Responsable du stage : François MORIN Service du stagiaire : Rédaction-Analyse

3) L'étudiant(e), ci-après désigné(e) Prénom NOM : **Sophia ALLOUACHE**

Année d'études et programme : 5ème année bis - Droit économique

N° identifiant : 100024462

N° sécurité sociale : 291049304627569

Adresse

19 Allée Centrale 93190 LIVRY-GARGAN

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les termes du stage de formation effectué par le/la stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé à Sciences Po, sans que l'organisme d'accueil puisse tirer profit direct de la présence du stagiaire en ses locaux. Le stage fait partie intégrante du cursus universitaire du stagiaire.

Article 3 - Programme du stage

Le programme du stage est établi par l'organisme d'accueil en accord avec Sciences Po et le/la stagiaire, en fonction du programme général des études et de la spécialisation du stagiaire. La définition des activités qui lui sont confiées est donnée dans le document annexé à la présente.

Article 4 - Durée du stage

Le stage se déroulera du 22/09/2014 au 20/03/2015 à temps partiel.

La durée du stage, initiale ou cumulée, ne peut excéder six mois, sauf lorsque celui-ci s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure. Dans ce dernier cas de figure, la durée du stage, prolongation(s) comprise(s), ne peut excéder une année.

Article 5 - Statut du stagiaire

Le/la stagiaire, pendant la durée de son séjour au sein de l'organisme d'accueil, conserve son statut d'étudiant(e) de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il/elle est néanmoins placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du responsable de stage de l'organisme d'accueil et est soumis(e) à la durée légale hebdomadaire du temps de travail à savoir 35 heures.

Dans le cadre d'un stage à temps partiel, le/la stagiaire demeure soumis(e) aux obligations de scolarité dont notamment l'assiduité aux cours.

Article 6 - Obligations du stagiaire

Le/la stagiaire est tenu(e) lors de son stage de se conformer aux usages professionnels en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Durant le stage, le/la stagiaire est tenu(e) de respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires

Le/la stagiaire est tenu(e) de respecter les dates du stage convenues dans la présente convention.

Article 7 - Interruption ou prolongation du stage

Toute interruption anticipée ou prolongation nécessite la signature d'un avenant à la convention de stage.

En cas de manquement du stagiaire aux obligations énumérées dans l'article 6, l'organisme d'accueil a la faculté de mettre fin au stage, après concertation préalable avec Sciences Po.

Article 8 - Obligations de l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil s'engage à fournir au stagiaire les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions. Grâce à un encadrement approprié, celui-ci participe à la formation professionnelle du stagiaire et à la réalisation de son projet pédagogique. Le/la stagiaire est notamment encadré(e) par un maître de stage qui supervise son travail et veille à ce que l'objectif du stage soit atteint. A l'issue du stage obligatoire, celui-ci remet à Sciences Po une fiche d'évaluation des performances et de l'investissement du/de la stagiaire qui conditionne la validation du stage.

Article 9 - Gratification du stage

Stage au sein d'un établissement public administratif :

Conformément aux dispositions prévues aux articles 1er et 5 du décret du 21 juillet 2009 précité, tout étudiant en stage pendant plus de deux mois consécutifs, s'il a été présent au moins quarante jours au cours de cette période, perçoit une gratification minimale calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Stage au sein d'un établissement privé :

Conformément à l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 modifiée, tout étudiant en stage pendant plus de deux mois consécutifs, s'il a été présent au moins quarante jours au cours de cette période, perçoit une gratification minimale calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage ainsi que du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

L'octroie de la gratification, son montant et les modalités de versement sont définis en annexe de la présente convention.

Article 10 - Indemnisation des frais engagés par le stagiaire

Stage au sein d'un établissement public administratif :

Conformément au décret du 21 juillet 2009, quelle que soit la durée du stage, l'étudiant stagiaire peut bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés

En matière de transport, l'administration peut décider la prise en charge partielle de l'abonnement de transports publics entre la résidence de l'étudiant au cours de la période de stage et le lieu de stage dans les conditions prévues par les décrets n°082-887 du 18 octobre 1982 et n°2006-1663 du 22 décembre 2006.

Stage au sein d'un établissement privé :

En matière de restauration, l'administration peut admettre le stagiaire à prendre ses repas à la cantine moyennant une participation financière ou éventuellement bénéficier de titres-restaurant.

Aux termes de l'article 4 du décret du 21 juillet 2009, le stagiaire bénéficie du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 11 - Protection sociale et accident

Stage au sein d'un établissement public administratif :

En application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie, en matière d'accident du travail/maladie professionnelle, de la protection sociale prévue par le régime général de la sécurité sociale.

Les obligations de l'employeur, notamment le paiement des cotisations afférentes à cette protection, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l'établissement d'enseignement ou au rectorat d'accadémie. Le stagiaire ne bénéficie cependant que des prestations en nature afférentes au risque accidents de travail/maladies professionnelles et de la rente d'incapacité permanente.





Stage au sein d'un établissement privé :

Le/la stagiaire bénéficie de l'ensemble des prestations de la sécurité sociale, ainsi que de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L.412-8-2 a et b du code de la sécurité sociale.

Si le/la stagiaire ne perçoit aucune gratification ou lorsque celle-ci est inférieure au seuil d'exonération de charges sociales, en cas d'accident survenant au stagiaire, soit durant la réalisation de son travail, soit au cours du trajet entre son domicile et le lieu du stage, l'organisme d'accueil

s'engage à faire parvenir une déclaration d'accident dans les plus brefs délais au directeur de Sciences Po ou à son/sa représentant(e). Celui-ci contresigne la déclaration et la transmet sous 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège de l'établissement. Le/la stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires, lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes.

Lorsque la gratification versée au stagiaire est supérieure au seuil d'exonération de charges sociales, les formalités d'affiliation et de déclaration d'accidents du travail incombent à l'entreprise d'accueil.

Article 12 - Responsabilité et assurances

Le/la stagiaire est couvert(e), par l'intermédiaire de Sciences Po, au titre de la responsabilité civile, des accidents corporels et du rapatriement (n° sociétaire MAIF 3 028 985 P).

Cette garantie ne saurait toutefois dégager l'organisme d'accueil de sa responsabilité en tant que commettant. L'organisme d'accueil doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'assurance de l'organisme d'accueil pourra couvrir notamment les cas de déplacements effectués par le stagiaire pour l'objet du stage.

Article 13- Secret professionnel et informatique

Le/la stagiaire est tenu(e) au secret professionnel. Il/elle s'engage à ne pas publier, communiquer ou utiliser à des fins personnelles les informations et les travaux effectués dont il/elle aurait pu avoir connaissance.

Le/la stagiaire, conformément à la loi n°94-361 du 10 mai 1994, s'engage à ne pas faire de copie illicite de logiciels et à ne pas implanter dans les systèmes internes d'information de l'organisme d'accueil de logiciels de provenance externe.

À Le Lu et approuvé Signature du représentant de l'organisme d'accueil À Le Lu et approuvé Signature de l'étudiant(e)





1) L'Institut d'Etudes Politiques de Paris Adresse : 27 rue Saint Guillaume - 75007 PARIS Représenté par : Frédéric Mion, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ci-après désigné « Sciences Po »,		Congés et absences pendar	nt la période de sta	age	
2) L'organism Adresse :	e d'accueil :				
Formation TV SAS 5, rue de l'ancienne mairie 92110 Clichy Représentant Administratif et fonction : François MORIN ci-après désigné : « L'organisme d'accueil » ou « Formation TV SAS » Responsable du stage : François MORIN Service du stagiaire : Rédaction-Analyse 3) L'étudiant(e) : Prénom NOM : Sophia ALLOUACHE Ci-après désigné « Le stagiaire »		Gratification et avantage (en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions <u>accords professionnels étendus)</u>			
		GRATIFICATION	OUI 🔽	NON	
		Montant de la gratification	500,00€		
		Modalité de versement de la gratification			
Année d'études et programme : 5ème année bis - Droit économique N° identifiant : 100024462		AVANTAGES (restauration, h	ébergement, rembo	ursement de frais) NON	
N° sécurité soc Adresse :	iale : 291049304627569	Si oui, préciser lesquels :			
19 Allée Centrale 93190 LIVRY-GARGAN					
Missions confiées au stagiaire Rédaction d'analyses synthétiques portant sur des vidéos de présentation de formations pour le site Campus Channel, Formation TV					
réglementaire	du temps de stage (en fonction des dispositions s applicables, des objectifs du stage et des				
enseignements du cursus suivi)					
Rythme :	à temps partiel				
MERCREDI	Journée entière				
JEUDI	Matin				
SAMEDI	Journée entière				





Article 1

La présente convention règle les rapports entre les parties suivantes :

1) L'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ayant son siège au 27 rue Saint Guillaume - 75007 PARIS

Représenté par : Frédéric Mion, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

ci-après désigné « Sciences Po »,

2) L'organisme d'accueil et adresse :

Formation TV SAS 5, rue de l'ancienne mairie 92110 Clichy

Représentant Administratif et fonction : François MORIN

ci-après désigné « Formation TV SAS » Responsable du stage : François MORIN Service du stagiaire : Rédaction-Analyse

3) L'étudiant(e), ci-après désigné(e) Prénom NOM : **Sophia ALLOUACHE**

Année d'études et programme : 5ème année bis - Droit économique

N° identifiant : 100024462

N° sécurité sociale : 291049304627569

Adresse

19 Allée Centrale 93190 LIVRY-GARGAN

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les termes du stage de formation effectué par le/la stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé à Sciences Po, sans que l'organisme d'accueil puisse tirer profit direct de la présence du stagiaire en ses locaux. Le stage fait partie intégrante du cursus universitaire du stagiaire.

Article 3 - Programme du stage

Le programme du stage est établi par l'organisme d'accueil en accord avec Sciences Po et le/la stagiaire, en fonction du programme général des études et de la spécialisation du stagiaire. La définition des activités qui lui sont confiées est donnée dans le document annexé à la présente.

Article 4 - Durée du stage

Le stage se déroulera du 22/09/2014 au 20/03/2015 à temps partiel.

La durée du stage, initiale ou cumulée, ne peut excéder six mois, sauf lorsque celui-ci s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure. Dans ce dernier cas de figure, la durée du stage, prolongation(s) comprise(s), ne peut excéder une année.

Article 5 - Statut du stagiaire

Le/la stagiaire, pendant la durée de son séjour au sein de l'organisme d'accueil, conserve son statut d'étudiant(e) de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il/elle est néanmoins placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du responsable de stage de l'organisme d'accueil et est soumis(e) à la durée légale hebdomadaire du temps de travail à savoir 35 heures.

Dans le cadre d'un stage à temps partiel, le/la stagiaire demeure soumis(e) aux obligations de scolarité dont notamment l'assiduité aux cours.

Article 6 - Obligations du stagiaire

Le/la stagiaire est tenu(e) lors de son stage de se conformer aux usages professionnels en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Durant le stage, le/la stagiaire est tenu(e) de respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires

Le/la stagiaire est tenu(e) de respecter les dates du stage convenues dans la présente convention.

Article 7 - Interruption ou prolongation du stage

Toute interruption anticipée ou prolongation nécessite la signature d'un avenant à la convention de stage.

En cas de manquement du stagiaire aux obligations énumérées dans l'article 6, l'organisme d'accueil a la faculté de mettre fin au stage, après concertation préalable avec Sciences Po.

Article 8 - Obligations de l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil s'engage à fournir au stagiaire les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions. Grâce à un encadrement approprié, celui-ci participe à la formation professionnelle du stagiaire et à la réalisation de son projet pédagogique. Le/la stagiaire est notamment encadré(e) par un maître de stage qui supervise son travail et veille à ce que l'objectif du stage soit atteint. A l'issue du stage obligatoire, celui-ci remet à Sciences Po une fiche d'évaluation des performances et de l'investissement du/de la stagiaire qui conditionne la validation du stage.

Article 9 - Gratification du stage

Stage au sein d'un établissement public administratif :

Conformément aux dispositions prévues aux articles 1er et 5 du décret du 21 juillet 2009 précité, tout étudiant en stage pendant plus de deux mois consécutifs, s'il a été présent au moins quarante jours au cours de cette période, perçoit une gratification minimale calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Stage au sein d'un établissement privé :

Conformément à l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 modifiée, tout étudiant en stage pendant plus de deux mois consécutifs, s'il a été présent au moins quarante jours au cours de cette période, perçoit une gratification minimale calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage ainsi que du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

L'octroie de la gratification, son montant et les modalités de versement sont définis en annexe de la présente convention.

Article 10 - Indemnisation des frais engagés par le stagiaire

Stage au sein d'un établissement public administratif :

Conformément au décret du 21 juillet 2009, quelle que soit la durée du stage, l'étudiant stagiaire peut bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés

En matière de transport, l'administration peut décider la prise en charge partielle de l'abonnement de transports publics entre la résidence de l'étudiant au cours de la période de stage et le lieu de stage dans les conditions prévues par les décrets n°082-887 du 18 octobre 1982 et n°2006-1663 du 22 décembre 2006.

Stage au sein d'un établissement privé :

En matière de restauration, l'administration peut admettre le stagiaire à prendre ses repas à la cantine moyennant une participation financière ou éventuellement bénéficier de titres-restaurant.

Aux termes de l'article 4 du décret du 21 juillet 2009, le stagiaire bénéficie du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 11 - Protection sociale et accident

Stage au sein d'un établissement public administratif :

En application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie, en matière d'accident du travail/maladie professionnelle, de la protection sociale prévue par le régime général de la sécurité sociale.

Les obligations de l'employeur, notamment le paiement des cotisations afférentes à cette protection, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l'établissement d'enseignement ou au rectorat d'accadémie. Le stagiaire ne bénéficie cependant que des prestations en nature afférentes au risque accidents de travail/maladies professionnelles et de la rente d'incapacité permanente.





Stage au sein d'un établissement privé :

Le/la stagiaire bénéficie de l'ensemble des prestations de la sécurité sociale, ainsi que de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L.412-8-2 a et b du code de la sécurité sociale.

Si le/la stagiaire ne perçoit aucune gratification ou lorsque celle-ci est inférieure au seuil d'exonération de charges sociales, en cas d'accident survenant au stagiaire, soit durant la réalisation de son travail, soit au cours du trajet entre son domicile et le lieu du stage, l'organisme d'accueil

s'engage à faire parvenir une déclaration d'accident dans les plus brefs délais au directeur de Sciences Po ou à son/sa représentant(e). Celui-ci contresigne la déclaration et la transmet sous 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège de l'établissement. Le/la stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires, lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes.

Lorsque la gratification versée au stagiaire est supérieure au seuil d'exonération de charges sociales, les formalités d'affiliation et de déclaration d'accidents du travail incombent à l'entreprise d'accueil.

Article 12 - Responsabilité et assurances

Le/la stagiaire est couvert(e), par l'intermédiaire de Sciences Po, au titre de la responsabilité civile, des accidents corporels et du rapatriement (n° sociétaire MAIF 3 028 985 P).

Cette garantie ne saurait toutefois dégager l'organisme d'accueil de sa responsabilité en tant que commettant. L'organisme d'accueil doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'assurance de l'organisme d'accueil pourra couvrir notamment les cas de déplacements effectués par le stagiaire pour l'objet du stage.

Article 13- Secret professionnel et informatique

Le/la stagiaire est tenu(e) au secret professionnel. Il/elle s'engage à ne pas publier, communiquer ou utiliser à des fins personnelles les informations et les travaux effectués dont il/elle aurait pu avoir connaissance.

Le/la stagiaire, conformément à la loi n°94-361 du 10 mai 1994, s'engage à ne pas faire de copie illicite de logiciels et à ne pas implanter dans les systèmes internes d'information de l'organisme d'accueil de logiciels de provenance externe.

À Le Lu et approuvé Signature du représentant de l'organisme d'accueil À Le Lu et approuvé Signature de l'étudiant(e)





Adresse : 27 Représenté p Politiques de	retudes Politiques de Paris rue Saint Guillaume - 75007 PARIS ar : Frédéric Mion, Directeur de l'Institut d'Etudes Paris gné « Sciences Po »,	Conges et absences penda	int la periode de s	tage					
2) L'organisme d'accueil : Adresse : Formation TV SAS 5, rue de l'ancienne mairie 92110 Clichy Représentant Administratif et fonction : François MORIN ci-après désigné : « L'organisme d'accueil » ou « Formation TV SAS » Responsable du stage : François MORIN Service du stagiaire : Rédaction-Analyse		Gratification et avantage (en fonction des dispositions législative et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou de accords professionnels étendus)							
		GRATIFICATION	OUI 🔽	NON					
3) L'étudiant	·	Montant de la gratification	500,00€						
Prénom NOM : Sophia ALLOUACHE Ci-après désigné « Le stagiaire » Année d'études et programme : 5ème année bis - Droit économique N° identifiant : 100024462 N° sécurité sociale : 291049304627569 Adresse : 19 Allée Centrale 93190 LIVRY-GARGAN		Modalité de versement de la gratification							
		AVANTAGES (restauration, hébergement, remboursement de frais) OUI NON Si oui, préciser lesquels :							
					Missions cor	nfiées au stagiaire			
						nalyses synthétiques portant sur des vidéos de de formations pour le site Campus Channel, Formation TV			
réglementair	du temps de stage (en fonction des dispositions es applicables, des objectifs du stage et des ots du cursus suivi)								
Rythme :	à temps partiel								
MERCREDI	Journée entière								
JEUDI	Matin								
SAMEDI	Journée entière								

À Le Lu et approuvé Signature du représentant de l'organisme d'accueil À Le Lu et approuvé Signature de l'étudiant(e)



PROGRAMME ET MISSION DU STAGE

Prénom et nom de l'étudiant : Sophia ALLOUACHE

Organisme d'accueil : Formation TV SAS

Début du stage : 22/09/2014

Missions du stage :

Rédaction d'analyses synthétiques portant sur des vidéos de présentation de formations pour le site Campus

Channel, Formation TV

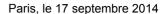
CHARTE DES STAGES ÉTUDIANTS EN ENTREPRISE

Charte disponible à l'adresse : http://www.sciences-po.fr/avenir/documents/charte.pdf

CHARTE DES STAGES ÉTUDIANTS EN ENTREPRISE

Explicitation des abbréviations utilisées dans l'alinéa 3 de l'article 1 de la convention :

- 1C: Premiers cycles
- 2C : Cycle du Master sans mention
- MAIP / MCIP : Master mention Affaires internationales
- MAPP : Master mention Affaires publiques
- MCOP / MECP : Master mention Communications
- MDEP : Master Droit économique
- MFSP : Master Finance et stratégie
- MJOP : Master Journalisme
- MMCP : Master Management de la culture et des médias
- MMEP : Master Métiers de l'Europe
- MxxR : Master Recherche
- PCA : préparation aux concours administratifs





Monsieur François MORIN Co-fondateur Formation TV SAS 5, rue de l'ancienne mairie 92110 Clichy France

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint trois exemplaires de la convention de stage pour Sophia ALLOUACHE.

Une fois les trois exemplaires de la convention signés et cachetés par votre représentant administratif et signés par l'étudiant, nous vous saurions gré de bien vouloir nous les retourner à l'adresse suivante afin que nous les signions à notre tour.

L'étudiant vous rapportera votre exemplaire signé et tamponné avant la date de début de son stage.

Institut d'Etudes Politiques de Paris Sciences Po Avenir 27, Rue Saint Guillaume 75 337 PARIS CEDEX 07

Attention! Vous devez conserver un exemplaire et remettre le dernier au stagiaire.

Si vous souhaitez modifier les dates du stage, nous vous prions de bien vouloir signer les exemplaires originaux et nous contacter afin que nous puissions établir un avenant à la convention de stage.

Nous vous remercions d'avoir accepté d'accueillir un étudiant de Sciences Po et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'équipe de Sciences Po Avenir

Please find attached three copies of the internship agreement for Sophia ALLOUACHE.

An English translation of the internship agreement can be found online at http://www.sciences-po.fr/avenir/documents/C-EN.pdf but please sign the original copies in French

Once all three copies of the internship agreement are signed and stamped by both the intern and your administrative representative, please send us the three copies at the following address: (please refer to the tag above).

Please note that he student will get two copies of the internship agreement and will bring one to you before its internship begins.

If you want to change the dates of the internship, please sign the attached internship agreement and contact us so that we can make an addendum.

Thank you for hosting one of our students.

Best regards,